

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT AUBIN LA PLAINE

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

Le **six avril deux mille vingt trois à dix-neuf heures**, légalement convoqué le vingt neuf mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, DAUNIS Catherine, LIÈVRE Emmanuelle.

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, MENANTEAU Thierry, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, PRÉZEAU Denis, BLANCHET Alexandre, CHAIGNE William, AYRAULT Jonathan, COUZIN Jean-Michel.

Avaient remis procuration: Madame DAUNIS Catherine à Monsieur AUGER Patrick

Monsieur BOUDAUD Fréderic à Monsieur PRÉZEAU Denis Excusés : Messieurs CHAIGNE William et AYRAULT Jonathan

Secrétaire de séance : Monsieur AUGER Patrick

Assistait également : Monsieur QUAIRAULT Bruno, Secrétaire de Mairie

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice 13
Présents 9

Votants 11

ORDRE DU JOUR:

2023-04-01 - Finances Budget Principal « Commune de St Aubin la Plaine » - Vote des taux d'imposition 2023

2023-04-02 - Finances Budget Principal « Commune de St Aubin la Plaine » - Vote du Budget Primitif 2023

2023-04-03 — Finances Budget Principal « Commune de St Aubin la Plaine » — Vote des subventions 2023 aux associations de droit prive

2023-04-04 - Finances Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes » - Vote du Budget Primitif 2023

2023-04-05 — Finances — Remboursement de l'avance sur investissement versee au Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes » par le Budget Principal et versement d'une subvention de fonctionnement au Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes » par le Budget Principal

2023-04-06 — ENQUETE PUBLIQUE — AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONSTRUCTION D'UNE FONDERIE D'ALUMINIUM A STE HERMINE

2023-04-07 — COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL — AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION MOBILE CITOYENNE ÎNTRAMUROS

2023-04-08 — COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL — ADHESION AU SYNDICAT MIXTE UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE MARITIME (UNIMA)

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur AUGER Patrick.

Madame DEVOS-DELHEM Sabine prend part à la séance à partir de 19h25.

2023-04-01 - FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

- > Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52,59 %
- > Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,58 %

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts;

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259);

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2023, de ne pas appliquer d'augmentation et de diminution à l'ensemble des taux des taxes locales. En conséquence, pour 2023, les taux d'imposition des taxes locales seraient les suivants :

- > Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,58 %

Afin de compenser auprès du contribuable, l'impact de l'imposition votée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (2 % de Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti), Monsieur MENANTEAU Thierry suggère une baisse des taux de 1 %. Monsieur le Maire ne trouve pas cette proposition judicieuse. Il conviendra d'expliquer à nos contribuables que cette hausse de taxe foncière est une décision de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et non de la Commune, qui ne bénéficie pour sa part, que de la revalorisation nationale des bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, fixe les taux applicables en 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,15 %
- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52,59 %
- > Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,58 %

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2023-04-02 - FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de Budget Primitif 2023 de la Commune, faisant suite à la Commission Finances réunit en date du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, vote le Budget Primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre : INVESTISSEMENT, vote au niveau de l'opération :

 Dépenses : 810 551,47 €
 Dépenses : 1 147 182,34 €

 Recettes : 810 551,47 €
 Recettes : 1 147 182,34 €

2023-04-03 — FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Monsieur le Maire présente aux élus les propositions d'attribution de subventions de la Commission Finances, réunit en date du 27 mars 2023. Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions sont recevables à tout moment de l'année et pas uniquement lors de la réunion de vote du budget.

Madame DEVOS-DELHEM Sabine demande si les associations ont porté à connaissance leur règlement intérieur, indispensable à l'octroi d'avantages en nature et/ou financiers. Madame LIÈVRE Emmanuelle rappelle qu'il faut laisser du temps aux associations de bénévoles pour se mettre en conformité. Monsieur le Maire précise que les associations loi 1901 doivent également souscrire un Contrat d'Engagement Républicain. Un courrier récapitulatif sera adressé aux associations locales pour les aider dans ces démarches.

Conformément aux propositions de la Commission Finances, réunit en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

- > 100,00 € à SEIDRE (SErvice d'Inclusion et De REmobilisation);
- > 50,00 € à l'Association des Donneurs de Sang de Ste Hermine ;
- > 200,00 € au Secours Catholique de Ste Hermine;
- > 100,00 € à l'ADMR de Ste Hermine ;
- > 100,00 € à Solid'her ;
- > 50,00 € à la Banque Alimentaire de Vendée ;
- > 100,00 € au Badminton Club du Pays de Ste Hermine ;
- > 300,00 € à l'association Médecins Sans Frontières ;
- > 100,00 € à l'Amicale les Colliberts (Pompiers de Nalliers);
- > 200,00 € au Club du 3^{ème} Âge Les Amis de la Plaine ;
- > 1 084,00 € à l'Association Culture et Loisirs de St Aubin la Plaine ;
- 200,00 € au Comité des Fêtes de St Aubin la Plaine ;
- > 1500,00 € à Foot Espoir;
- > 200,00 € à l'Amicale de l'École Publique de St Aubin la Plaine.

2023-04-04 - FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de Budget Primitif 2023 du Lotissement Les Alouettes, faisant suite à la Commission Finances réunit en date du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, vote le Budget Primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre : INVESTISSEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 155 951,60 € Dépenses : 155 946,60 €

Recettes : 155 951,60 € Recettes : 155 946,60 €

2023-04-05 – FINANCES – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE SUR INVESTISSEMENT VERSEE AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » PAR LE BUDGET PRINCIPAL ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » PAR LE BUDGET PRINCIPAL

VU la délibération n°2023-04-02 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023, portant vote du Budget Primitif 2023 pour le Budget Principal ;

VU la délibération n°2023-04-04 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023, portant vote du Budget Primitif 2023 pour le Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes » ;

Considérant les prévisions budgétaires inscrites aux Budgets Primitifs 2023 sur le Budget Principal et le Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter les deux actions budgétaires suivantes :

- remboursement de l'avance sur investissement d'un montant de 130 000,00 €, versée par le Budget Principal au bénéfice du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes » sur la période 2011-2019 ;
- > versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 130 000,00 €, par le Budget Principal au bénéfice du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes ».

Ces opérations permettront d'anticiper la clôture du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes » qui interviendra suite à la vente de la dernière et seule parcelle encore en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise :

- ➤ le remboursement de l'avance sur investissement d'un montant de 130 000,00 €, versée par le Budget Principal au bénéfice du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes » sur la période 2011-2019;
- ▶ le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 130 000,00 €, par le Budget Principal au bénéfice du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes ».

2023-04-06 — ENQUETE PUBLIQUE — AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONSTRUCTION D'UNE FONDERIE D'ALUMINIUM A STE HERMINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique menée par la Préfecture de Vendée était en cours du 6 mars au 4 avril 2023 inclus, concernant la construction sur le Vendéopôle d'une fonderie d'aluminium, projet situé sur Sainte Hermine. Cette enquête est effectuée sur la demande de Monsieur CORRE Thierry, Président de la SAS CORALIUM, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les assemblées délibérantes des Communes de Ste Hermine, St Jean de Beugné, St Etienne de Brillouet, Ste Pexine et Thiré sont également amenées à se prononcer sur la création de cette fonderie d'aluminium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, émet un avis favorable quant à la construction d'une usine fonderie d'aluminium par la SAS CORALIUM.

<u>2023-04-07 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION MOBILE CITOYENNE ÎNTRAMUROS</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre de ses actions de communication et de promotion du territoire, souhaite soutenir ses Communes membres afin de faciliter l'information à destination de l'usager et assurer la visibilité des évènements et actualités du territoire ;

Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

Considérant la contractualisation entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'entreprise INTRAMUROS SAS, dont le siège social est sis au 16 Rue de Ségur à Bordeaux, au capital de 30 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro SIREN 840 197 545, concernant l'acquisition et la maintenance pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros, sur la période à partir du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2026;

Considérant la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à hauteur de 30 240 € TTC pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros sur la période à partir du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2026 ;

Considérant la mise à disposition de l'application aux Communes membres de Sud Vendée Littoral sur la base du volontariat et à titre gracieux ;

Monsieur le Maire procède à la présentation de l'application mobile citoyenne mobile Intramuros. Cette application mobile permet à la collectivité d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.Les administrés reçoivent les informations et alertes de la Commune et de la Communauté de Communes directement sur leur smartphone. Ils accèdent aux services communaux et intercommunaux, à l'actualité, aux événements de leur bassin de vie ainsi que les points d'intérêt touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- prend acte de la présentation de l'application mobile citoyenne Intramuros ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, la convention de mise à disposition de l'application Intramuros, qui prendra effet le 6 avril 2023 pour une durée de 3 ans.

2023-04-08 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
ADHESION AU SYNDICAT MIXTE UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE MARITIME (UNIMA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAj-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et dans le futur Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux statuts annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- > approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;
- notifie la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

QUESTIONS DIVERSES

Designation des jures d'Assises

Désignation de trois électeurs par tirage au sort :

- N° 110 DEROUICHE Selma
- N° 189 JAULIN Nicolas
- N° 246 MORILLEAU Patricia

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire précise aux élus que le bornage de la parcelle ZP 16a, où se trouve l'antenne relais, a été réalisé. La parcelle, d'une superficie de 116 m², a fait l'objet d'un compromis de vente à l'euro symbolique, les frais de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Plusieurs élus soulignent le dysfonctionnement de l'éclairage public, depuis la modification des temps d'éclairage et plus particulièrement depuis le changement d'heure. Le SyDEV sera contacté à ce sujet pour remédier à ce problème.

➢ VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la prochaine édition du Grand Défi du Pays de Ste Hermine se déroulera le dimanche 23 juillet 2023 à St Etienne de Brillouet. Le Comité des Fêtes est en charge de désigner un référent qui sera chargé de constituer l'équipe St Aubinoise.

BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que l'appel d'offres portant sur le marché de rénovation énergétique et d'agrandissement de la Salle des Fêtes s'est terminé le 20 mars dernier. Dans l'attente de l'analyse technique et financière du Cabinet SURY, il est à noter que quatre des quatorze lots à pourvoir n'ont pas reçu d'offre. La Commission d'Appel d'Offre se réunira prochainement pour faire le point sur les lots à attribuer et l'éventuelle nécessité de relancer un appel d'offre pour les lots infructueux. Cela entrainera très probablement un report du début de chantier.

Monsieur le Maire porte à connaissance des élus l'étude énergétique menée par le SyDEV sur les bâtiments scolaires. Il en ressort la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation énergétique, dans la lignée de ceux réalisés avec l'abaissement des plafonds.

> ENFANCE/JEUNESSE

Monsieur BLANCHET Alexandre rappelle qu'il était convenu, lors du Conseil Municipal en date du 13 février 2023, que la Commune prendrait à sa charge l'acquisition et l'installation de jeux extérieurs pour l'École. Ce point ayant été oublié sur le compte rendu de la réunion de Conseil.

COMMISSION MUNICIPALES

<u>Commission Communication</u>: la prochaine réunion est fixée au mercredi 3 mai 2023 à 18h00 en Mairie. <u>Commission Gestion Gîtes/Salle des Fêtes</u>: la prochaine réunion est fixée au lundi 22 mai 2023 à 18h00 en Mairie. <u>Commission Aide Sociale</u>: la prochaine réunion est fixée au lundi 26 juin 2023 à 18h00 en Mairie.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL: LUNDI 12 JUIN 2023 A 19H00

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire
Président de Séance

Monsieur AUGER Patrick 1^{er} Adjoint au Maire Secrétaire de Séance